



MÉMOIRE

Refonte de la carte électorale

par la

*Fédération de l'UPA
de la Côte-du-Sud*

Présenté par

*Charles Proulx, président
Johanne Laplante, directrice régionale*

À la

Commission de la représentation électorale (CRE)

*Le 3 juin 2008
Rivière-du-Loup*

*Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Introduction

La Commission de la représentation électorale a le mandat de revoir les grandes règles de fonctionnement de notre système démocratique, la carte électorale notamment, et de voir s'il y a moyen d'améliorer les choses, le tout à partir d'un rapport préliminaire proposant une révision ou une réforme complète de la carte électorale.

À titre de représentante majeure du monde rural et agricole, la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud participe à la réflexion collective qui s'amorce et elle vous remercie de nous permettre d'exprimer notre position.

Présentation de la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud

L'organisation

La Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif la défense des intérêts des producteurs établis sur son territoire. La Fédération régionale regroupe, en date du 2 juin 2008, 1358 entreprises agricoles familiales exploitées par 1899 producteurs agricoles. À l'intérieur de la structure de la Fédération, les producteurs sont regroupés sous sept syndicats de base (regroupement territorial) et quatorze syndicats spécialisés et de service (acéricoles, agneaux et moutons, agricultrices, bois, bovins, cultures commerciales, horticole, lait, pommes de terre, porcs, relève, volailles, groupe conseil agricole de Montmagny, groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud) avec un taux de membership au-delà de 96 %.

La Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud offre différents services à ses producteurs : centre d'emploi agricole, prévention agricole, services-conseils en aménagement du territoire, environnement et faune, concertation et développement régional, formation, animation, information et soutien aux syndicats affiliés, promotion et valorisation de la profession, etc. Depuis 1998, elle offre aussi les services d'un professionnel en agroenvironnement qui a comme rôle de sensibiliser les producteurs à l'importance d'adopter des pratiques agricoles durables pour favoriser la pérennité des ressources eau, air et sol du territoire. Il appuie aussi les regroupements de producteurs dans des projets ayant pour but de résoudre une problématique propre à leur production.

Le territoire

La Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud chevauche deux régions administratives, soit celle de Chaudière-Appalaches et celle du Bas-Saint-Laurent. Le territoire (annexe 1) englobe, d'ouest en est, les MRC de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et en partie celle de Rivière-du-Loup ainsi que celle du Témiscouata. Couvrant les municipalités de Berthier-sur-Mer à l'ouest jusqu'à l'extrémité est de Rivière-du-Loup et est bordé par le fleuve Saint-Laurent au nord et la frontière américaine au sud, notre Fédération régionale est située entre le fleuve et les frontières américaines. Nos entreprises agricoles composent avec des conditions bien différentes d'un secteur à l'autre. Les producteurs agricoles exercent leur profession dans de multiples productions agricoles. Leurs entreprises sont caractérisées par la diversification (plus d'une production) et surtout par la gestion qui est essentiellement familiale.

Au-delà des chiffres!

Au Québec, nous vivons en démocratie représentative, régime où les citoyens donnent le mandat à leur député, de les représenter, d'exprimer leurs besoins particuliers, de faire valoir leurs intérêts...

Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité, pour les électeurs, d'avoir droit aux délibérations du gouvernement, aussi bien que le droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations.

La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs. Elle doit se traduire concrètement par la capacité, pour les électeurs, d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité, pour les élus, d'assumer de manière appropriée leur rôle.

L'égalité du vote des électeurs constitue une des conditions de la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation.

Il n'y a pas seulement que des données mathématiques qui entrent en ligne de compte, il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en considération. C'est alors que le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles, la densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales; autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales. Nous constatons qu'avec la réforme actuelle de la carte électorale, le principe mathématique, dont la marge de manœuvre de plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription, vient subroger tous ces facteurs.

Il s'agit donc de pondérer l'importance relative qu'on accorde à l'égalité du vote entre des électeurs par rapport aux éléments de la représentation des communautés naturelles. Il faut voir au-delà des chiffres du nombre d'électeurs par comté, mais bel et bien un respect de la proportion du nombre de députés ruraux versus urbains. Il faut assurer une équité dans le poids de la représentativité des municipalités et régions rurales versus les communautés urbaines et métropolitaines. Il faut tenir compte des divergences que l'on retrouve dans les milieux ruraux (économique, sociale, culturelle, territoriale...) comparativement aux milieux urbains où le député représente une population plus uniforme.

Voyons au-delà des chiffres et assurons-nous une représentativité adéquate pour les populations rurales.

Notre analyse de la situation

Votre Commission a la chance de parcourir le Québec, ce qui permet à chacune et chacun de constater de façon bien concrète l'extrême étendue du territoire, l'immensité des distances à parcourir, les obstacles naturels qu'on y trouve, la dispersion de la population dans certains coins de pays, on pourrait même y ajouter l'appartenance à une communauté, etc. Ce sont tous des éléments qui devraient facilement vous convaincre, nous l'espérons, de la justesse et de l'importance du droit à la représentation effective.

La réalité des comtés ruraux ou éloignés n'a rien à voir avec celle des comtés urbains. Même avec un nombre restreint d'électeurs, leur taille est souvent démesurée, obligeant à de longs déplacements pour aller rencontrer le député par exemple. Et, dans une même circonscription, les besoins sont très variables rendant le travail du député difficile et exigeant. De plus, on assiste à une volonté politique de transférer de plus en plus de pouvoir aux régions. Les régions rurales sont donc priorisées.

Aussi, les producteurs agricoles vivent des temps difficiles au plan économique et il n'est pas certain que les choses changeront dans un avenir rapproché. Plus que jamais, ils ont besoin d'être représentés adéquatement, efficacement et équitablement là où les décisions importantes se prennent, tant pour l'immédiat que pour l'avenir.

La notion même de communauté d'intérêt soulève une question fondamentale à la base de la démarche des commissionnaires : est-ce que les individus qui résident dans une circonscription ont des intérêts communs qu'un représentant serait appelé à défendre ou est-ce qu'ils vivent des problèmes communs qu'un représentant serait appelé à résoudre? Pour y répondre, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui impliquent que la population d'un territoire donné partage des intérêts, des problèmes, des besoins, des réalités, tant géographiques que géopolitiques et économiques. La disparition des circonscriptions Kamouraska, Témiscouata-Rivière-du-Loup et L'Islet-Montmagny fera en sorte que les agricultrices, agriculteurs et toute la population visée y perdra donc un député rural. Ces changements sont principalement dus au critère d'ordre numérique soit par la division du nombre d'électeurs par le nombre de circonscriptions. A noter que les comtés actuels de Rivière-du-Loup et Kamouraska-Témiscouata respectent la norme du plus ou moins 25 %.

Le fait de passer de trois à deux députés affaiblirait davantage le gouvernement en ce qui concerne son habilité à connaître et à percevoir les besoins des producteurs agricoles et forestiers ainsi que tous ceux qui y habitent. Plus que jamais nous avons vécu au cours des dernières années des difficultés à démontrer à la population les façons de faire des producteurs. Tous s'entendent pour dire qu'un fossé s'est créé entre l'agriculture et les consommateurs et ce, en grande partie parce que la population n'a pratiquement plus de lien avec le monde agricole. Les efforts déployés par l'UPA et ses affiliés et particulièrement, par notre Fédération régionale nous démontrent que nous devons avoir de plus en plus de députés qui connaissent les problèmes de l'agriculture, de la forêt et de tous les autres dossiers spécifiques aux populations rurales. Avec la réforme proposée, les producteurs de la Côte-du-Sud sont doublement touchés puisque c'est une perte de représentativité à la fois pour la région du Bas-Saint-Laurent et celle de la Chaudière-Appalaches.

Notre recommandation

Aucun système électoral n'est parfait. Un choix important s'impose, notamment lorsqu'il est question de l'égalité des votes et de la représentation régionale.

La Commission a, avant tout, fait un exercice mathématique. Pour nous, il faut aller au-delà des chiffres. Il faut considérer des facteurs tels que le sentiment d'appartenance des agriculteurs, les points d'intérêts, la nature du travail du député, les besoins et les réalités, tant géographiques que géopolitiques et économiques, un équilibre représentatif entre le monde rural et urbain.

Nous proposons donc que des modifications à la Loi électorale soient apportées pour aller au-delà des chiffres afin de tenir compte d'un réel besoin d'équilibre entre le pouvoir du monde rural et celui de la population urbaine. Ces modifications pourraient conduire à garantir un minimum de députés qui seraient en provenance du monde rural. Car si nous nous projetons dans 10 ou 20 ans, il faudra réduire encore le nombre de députés ruraux et cela est inconcevable. Il faut donc considérer la volonté de la population et lui assurer une écoute de la part des élus. Revoyons donc les critères d'attribution des comtés pour maintenir le nombre de comtés ruraux au nombre actuel et le considérer comme un nombre minimal.

La loi stipule qu'une circonscription ne peut avoir plus ou moins 25 % d'écart avec la moyenne nationale d'électeurs par circonscription. Le résultat d'une telle loi amène une disparition projetée de trois circonscriptions rurales et l'apparition de trois circonscriptions urbaines dans une éventuelle prochaine carte électorale. Ce sont des régions comme la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches qui en assumeront les frais. La réelle injustice, elle est là. En fait, la définition des circonscriptions relèverait plus d'un exercice mathématique et contraignant que d'un processus où le concept de la représentation effective prime.

Ainsi, si vous ne pouvez apporter des modifications à la Loi électorale, nous vous demandons de maintenir le statu quo au niveau de la carte électorale tant et aussi longtemps que ladite loi ne sera pas amendée pour introduire la notion d'équité au niveau de la représentativité du poids politique entre les députés ruraux et provinciaux.

Conclusion

Nous espérons que la Commission de la représentation électorale pourra par nos commentaires, être la bougie d'allumage pour de nouvelles propositions de refonte de la carte électorale.

Nous souhaitons ardemment que notre recommandation soit prise en compte pour aller au-delà des chiffres et bel et bien, considérer la réalité du monde rural. Nous comptons sur votre écoute pour que cette Commission puisse redonner un pouvoir équitable aux populations rurales et particulièrement aux producteurs agricoles et forestiers.

Annexe 1 - Territoire de la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud

